



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 70185

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la nécessité d'appliquer avec rigueur et cohérence le principe de précaution en matière de produits cosmétiques. Comme le rappellent certaines associations de consommateurs, des ingrédients largement utilisés dans l'industrie cosmétique se sont avérés être particulièrement toxiques. En conformité avec les indications de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les résultats de recherches médicales et scientifiques, la Commission européenne a listé des substances interdites. Cependant, malgré le fait que diverses substances « suspectes » soient actuellement sous observation, elles continuent d'être employées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir, comme le souhaitent les associations de consommateurs, de meilleures garanties de contrôle des produits cosmétiques et un suivi scientifique régulier des effets indésirables associés à leur utilisation. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les ingrédients qui peuvent être incorporés dans les cosmétiques font l'objet à la fois d'une réglementation précise et de nombreux contrôles. Plusieurs arrêtés fixent des listes de produits autorisés ou interdits dans les cosmétiques. Ainsi existent des listes positives de produits autorisés pour les filtres ultraviolets, les agents conservateurs et les colorants. Il existe également deux listes négatives, l'une de substances interdites, l'autre de substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions fixées par la liste. Ces listes contiennent de nombreux produits et sont modifiées régulièrement. À titre d'exemple la liste des substances interdites contient environ 1 500 produits et a été modifiée deux fois depuis le début de cette année. Les modifications, décidées au niveau communautaire le plus souvent, sont effectuées chaque fois que nécessaire. Par ailleurs plusieurs administrations contrôlent les cosmétiques, notamment l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Ainsi cette dernière réalise environ 2 000 actions par an dans le domaine des cosmétiques, pour une centaine d'avertissements et une vingtaine de procès-verbaux transmis à la justice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70185

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7013

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8360